

**Arrondissement
de Draguignan**

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY 2022 - 078

Séance du :

10/08/2022

Date de la convocation :

02//08/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2022 _ 51	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 10 aout à 16h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves -- LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine .

Absent excusé : Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme BAIN Chantal
M. TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il informe l'assemblée que l'agent occupant le poste d'Adjoint technique territorial au service scolaire démissionne de son poste au 31/08/2022.

Afin d'assurer la rentrée scolaire 2022, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'accompagnement dans les transports scolaires, l'entretien des locaux scolaires et l'animation -entretien de la pause méridienne. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'Adjoint Technique Territorial** à temps non complet à raison de **24 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **01/09/2022**, d'un agent contractuel dans le grade de **d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable (*pour un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) à compter du 01/09/2022.

Cet agent assurera des fonctions **d'Adjoint Technique Territorial** à temps non complet à raison de **24 heures hebdomadaires**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°.

DECIDE :

- **De CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du **01/09/2022**, à raison de **24 heures hebdomadaires**
- **D'INSCRIRE** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **11 AOUT 2022**
et publication
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

